

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2023 – Ecoles du Groupe scolaire Charles Odoyer

Madame Christine THUAIRE, adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la démocratie participative, propose au conseil municipal d'allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques, afin de diminuer le coût restant à charges des familles.

Il est proposé d'accorder le financement suivant :

SUBVENTION	MONTANT
Ecole maternelle – Sorties pédagogiques diverses	500 €
Ecole élémentaire – Sorties pédagogiques diverses	5 000 €
Ecole élémentaire - Journée CM2 au collège	150 €
TOTAL	5 650 €



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

En outre, il est proposé d'allouer aux directeurs des écoles une participation aux frais de direction, ventilée comme suit :

SUBVENTION	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
TOTAL	160 €

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 810 € aux écoles du Groupe scolaire Charles Odoyer telle que détaillée ci-avant
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 657361
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

et publication

Le 17 AVR. 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BÉNARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur Jean-Jacques VERDA, adjoint au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Au regard de l'effectif de la commune, soit 2 968 habitants au 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Monsieur Jean-Jacques VERDA propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de Saint Laurent des Arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Saint Laurent des Arbres à la Fondation du Patrimoine
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Saint Laurent des Arbres

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°023/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0232023-DE

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

et publication

Le 17 AVR. 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BÉNARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Convention avec le syndicat mixte ABCèze pour l'installation d'un panneau pédagogique

Monsieur Jean-Jacques VERDA, adjoint au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que le syndicat mixte ABCèze, dans le cadre de ses missions de préservation de la ressource et en eau et des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation, développe des actions de sensibilisation des habitants et des estivants à ce sujet.

Pour répondre à cet objectif de sensibilisation, le Syndicat a prévu de poser des panneaux pédagogiques en bord de cours d'eau en différents points du bassin versant.

Si le Syndicat prend à sa charge la conception et la réalisation des panneaux, il est néanmoins nécessaire de conventionner avec les communes concernées pour leur installation, leur surveillance ainsi que leur entretien.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1.

P. 2/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Après étude sur notre territoire, il s'avère qu'un emplacement situé sur le domaine public, au croisement du chemin du Moulin neuf et de chemin de la Font de tuile, s'avère être le plus approprié pour accueillir ce support d'information.

Il est proposé à l'assemblée de consentir, pour une durée de 15 ans, à la mise à disposition à titre gracieux de l'emplacement destiné à l'implantation du panneau pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique avec le syndicat mixte ABCèze
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°024/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0242023-DE

7.5.2.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

DATE DE LA CONVOCAION

07 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

et publication

Le 17 AVR. 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association Agorathéna

L'association Agorathéna dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la diffusion de la culture et en particulier la philosophie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 800 € à l'association Agorathéna
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCAION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D’AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association Amicale de chasse

L'association Amicale de chasse dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique de la chasse.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 2/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 900 € à l'association Amicale de chasse
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le N°026/2023
ID : 030-213002785-20230411-DEL0262023-DE

7.5.2. P. 1/2

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2023 – Association Amicale des retraités

L'association Amicale des retraités dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet l'organisation d'animations au bénéfice des personnes retraitées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur Luc BOISSIN sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € à l'association Amicale des retraités
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.5.2.

P. 1/2

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération**Vote d'une subvention 2023 – Association APE Odoyer**

L'association APE Odoyer dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour but de proposer aux parents d'élèves du groupe scolaire Charles Odoyer de Saint Laurent des Arbres ainsi qu'à leurs proches des animations festives ou culturelles.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association APE Odoyer
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2023 – Association Arboredanse

L'association Arboredanse dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la promotion de la danse contemporaine à travers diverses actions pédagogiques et créations chorégraphiques: cours, atelier, stages, créations de spectacles vivants, sensibilisation, projet transversaux en lien avec d'autres arts, notamment la musique et les arts plastiques.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 2/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 € à l'association Arboredanse
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE (Gard)



Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.